

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 – 175 : TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE – REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
 Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
 Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
 Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'activités Jeunesse organisées par le service Enfance Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des activités Jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								NON HERBRETAIS
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701	
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9€	10€	12 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

ARTICLE 2 : Le tarif de l'adhésion annuelle pour les activités Jeunesse est fixé à 8,00 €.

ARTICLE 3 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 décembre 2023

Transmise en Préfecture le :
 Publiée électroniquement le :

18 DEC. 2023
 18 DEC. 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Christophe HOGARD, Maire,
 Par délégation du Maire,
 Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr